Le brûlage à l'air libre est interdit

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillement, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

> Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

En cas de non-respect, une contravention de **450 euros** peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

Quelques chiffres...

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...*

*Source : Air Rhône-Alpes - 2012

En région Rhône-Alpes, **près de 18 %** de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Service Ressources Energie Milieux et Prévention des Pollutions,
Unité Air Energie
69453 Lyon cedex 06
Tél. 04 26 28 60 60

Crédit photos :
Chambéry métropole,
Colin Laurent pour Chambéry métropole

DREAL Rhône-Alpes - DIR/COM - Février 2013.

Le brûlage à l'air libre

Une pratique polluante

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Le brûlage à l'air libre est interdit...

Sources d'émissions de polluants (particules, dioxines, benzène...), le brûlage à l'air libre a des effets sanitaires et environnementaux importants.

Le saviez-vous ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...

- cause 42 000 décès prématurés par an,

- réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie,

- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.

... Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, nettoyage des massifs, tonte) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

Quelques exemples d'alternatives :

Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

Le broyage des végétaux

Le broyage de végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux.

Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par la collectivité.

La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.

La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchêts verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La région Rhône-Alpes dispose d'un parc particulièrement fourni avec 445 installations à la disposition du public harmonieusement réparties sur la région.